

DEC182644DR08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage – CeRCA

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - CeRCA, dont le directeur est M. Nicolas VIBERT ;

Vu la décision n° DEC160956DR08 du 16 juin 2016, portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage – CeRCA ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées du 16 au 19 Janvier 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage – CeRCA est composé comme suit :

Membres de droit :

- Nicolas VIBERT, Directeur
- Laurence TACONNAT, directrice Adjoint

Membres élus :

- Collège Chercheurs-enseignants chercheurs
 - Catherine ESNARD
 - Nelly GOUTAUDIER
 - Cyril PERRET
 - Anna POTOCKI
 - Cécile SCOTTO DI CESARE
 - Sandrine VANNESTE
- Collège Doctoant

- Sirine BOURIGA
 - Andrei-Cristian TUDORACHE
- Collège ITA - ITRF
 - Christine ROS

Membres nommés

- Christel BIDET-ILDEI
- Armand CHATARD
- Séverine FAY
- Sandrine GIL
- Sandrine KALENZAGA
- Thierry OLIVE

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 5 ans et correspond à la durée de renouvellement de l'unité.

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2018

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La Déléguée régionale par intérim

Marion BLIN